



République Française

ARRETE N° 2024-66

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et le stationnement en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et du stationnement),
- VU le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des préfets, des présidents de conseils départementaux et des maires),
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération pour la manifestation de la fête médiévale des 26 et 27 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Du mardi 23 juillet 2024 à 10h00 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00

- Stationnement interdit :
- Place de la paix
- Esplanade de la paix

Réservé à l'association « SCENIE EN DEUX MONTS »

Du vendredi 26 juillet 2024 à 6h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 12h00

- Stationnement interdit : Rue de Vassiac de la rue nationale à l'allée des platanes,
- Circulation en double sens : rue de Vassiac de la rue nationale à l'allée des platanes
- Circulation interdite : Place du champ de foire et allée des platanes (sauf riverains/commerces)
- Stationnement interdit : place du champ de foire y compris devant le centre de secours afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers de sortir en intervention.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et la levée des interdictions sera sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation (association « SCENIE EN DEUX MONTS »).

017-211702405418025103R
Reçu le 16/05/2024

ARTICLE 3 Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 14/05/2024

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

A blue circular official stamp of the Mayor of Montguyon is visible. The stamp contains the text "LE MAIRE DE MONTGUYON" and "Cire de Montguyon". Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Julien Moucheboeuf".